

Commission d'Enquête : Béatrice MOTTET, François PROJETTI, Jean Pierre ROBERT.
Limoges, le 21/02/2024,

Objet : Questionnements des membres de la Commission d'Enquête après première étude du dossier. Liste largement réactualisée après notre rencontre et visite du Lundi 19/02/2024.

ANNEXE 5.2 au RAPPORT d'ENQUÊTE PUBLIQUE.

A l'intention de Mesdames, Messieurs les Porteurs de Projet objets de l'Enquête Publique :

ORANO MED BESSINES (projet ATEF-LMT), Commune de BESSINES sur GARTEMPE (Modification du PLU).

QUESTIONNEMENT ET REPONSES APPORTEES PAR ORANO MED BESSINES.

Activités du site et des installations :

1. *Volume 0* : Dans les tableaux des pages 54 à plus : dans de nombreuses situations il est mentionné « une étude est à prévoir (consommation d'énergie), « une étude est en cours » ... Est-il prévu des objectifs précis ? Ces études sont-elles prévues pour être mises en œuvre dès le démarrage du projet ATEF ?

Réponse :

Le porteur de projet précise que le présent dossier et les données qui le constitue a été rédigé en 2022 pour une publication en 2023.

Entre 2022 et 2024, des études de faisabilité ont été menées sur l'installation LMT (action de programmation de la ventilation) et d'autres sont actuellement à l'étude (action de captation du radon 220, étude de valorisation des condensats des pilotes de solidification). Les résultats obtenus et en cours, nécessitent une analyse plus fine par l'exploitant.

En 2024, pour les besoins de rédaction du cahier des charges des constructions projetées de l'installation ATEF et dans le cadre des phases de consultations d'entreprise, les mesures ont été mises à jour (proposition de la récupération de l'eau de pluie pour alimenter la base-vie non retenue par la logistique de chantier).

Entre 2022 et 2024, le porteur de projet a poursuivi son engagement vis-à-vis du groupe Orano dans l'éconception de ses grands projets ; les mesures citées dans le dossier ont été mises à jour en concertation avec les différents experts (propositions de la récupération de l'eau de pluie non retenue au regard des exigences réglementaires, de l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking en étude de faisabilité détaillée retenue, du déploiement de toiture et de façade végétalisée non retenue, du revêtement alvéolaire des parkings pour infiltrer les eaux pluviales retenu, et de la colonne de lavage non retenue suite à l'évolution du procédé).

Aucun objectif précis n'est identifié à ce jour sur l'installation LMT existante et les constructions projetées de l'installation ATEF, à l'exception de la volonté de réduire les impacts environnementaux.

Stockage :

2. *Volume 2, Page 51* : Motivation et nature envisagées des emballages de transport du nitrate de sodium thorium en cours d'étude ?

Réponse :

Le porteur de projet précise que la conception de l'emballage de transport du nitrate de thorium est finalisée à ce jour. Il s'agit d'un emballage de transport proche de celui qui est actuellement employé par l'installation LMT, mais dans lequel il sera conditionné 4 fûts avec surfûts (contre 2 aujourd'hui).

L'aspect extérieur de l'emballage de transport est présenté en page 38 de l'étude de dangers [Figure 9 – Illustration d'un emballage de transport].

La nouvelle configuration de l'emballage de transport permettra de transporter jusqu'à 40 fûts au total par transport (contre 10 aujourd'hui, dans l'exploitation du LMT), permettant de limiter ainsi les émissions de CO₂ liées aux transports.

Travaux :

3. Volume 2, page 98 : Page 98 : Après étude, quel type de réemploi des terres et gravats peut-on envisager sur site ?

Réponse :

Le porteur de projet précise que les terres excavées, les gravats et les matériaux générés par les constructions projetées de l'installation ATEF pourront être réemployés pour assurer les opérations de remblaiement du projet. Les terres excavées résiduelles resteront sur site.

Risques environnementaux :

Air :

4. Volume 1, Page 111 : Propositions de valeurs limites de rejets atmosphériques pour les deux installations : Comment ces valeurs limites ont été fixées ? Quels niveaux de contraintes ces valeurs imposent à la production ?

Réponse :

Le porteur de projet précise que les valeurs limites ont été fixées sur la base des rejets de l'installation LMT sur la période 2017-2021 (volume 2, pages 160-170, §7. Air ambiant). Depuis sa mise en service, l'installation LMT dispose d'une surveillance radiologique des rejets à la cheminée réalisée par un prélèvement continu sur filtre pour une analyse en différé et une mesure en continu du ²²⁰Rn. Les données de surveillance collectées et analysées concourent à estimer les rejets.

Les valeurs pour l'installation LMT ont été fixées selon une approche « enveloppe » majorante, corrélant les flux d'émission potentiels à l'atmosphère avec les activités de l'installation en nombre de dissolution (évolution de 40 dissolutions mesurées en cheminée à 120 dissolutions estimées, soit un facteur de 3 pris en compte sur les rejets mesurés pour déterminer les rejets estimés).

Les valeurs pour l'installation ATEF ont été fixées sur la base du retour d'expérience de l'installation LMT précédemment citée. De plus, des facteurs de réduction des émissions, estimés par la mise en œuvre de filtres à charbon actif, de dispositions constructives et organisationnelles, s'appliquent aux rejets, et permettent d'estimer l'activité annuelle.

Le suivi des rejets atmosphériques en continu et différé est réalisé sur les installations LMT et ATEF. Ainsi, l'exploitant surveille périodiquement les rejets et veille de manière anticipée (via des valeurs intermédiaires) à ne pas atteindre les valeurs limites. Des mesures organisationnelles supplémentaires (débit d'air de balayage, remplacement des filtres, ...)

peuvent être alors mise en œuvre. L'atteinte des valeurs limites entraînera la diminution de la production et une notification aux autorités de surveillance.

5. Volume 2, Pages 161 et 163 : Evacuation des effluents gazeux après filtrage sauf le radon. Quid du radon ? Pas de présence de radon car demi-vie de 55 secondes, avons-nous bien compris ?

Réponse :

Le porteur de projet précise que les effluents gazeux sont canalisés, filtrés et évacués via la cheminée. La mise en œuvre de filtres Très Haute Efficacité et filtres à charbon actif permet de diminuer la quantité des particules et gaz (radon) présents dans les effluents gazeux.

Concernant le « radon » indiqué dans le chapitre §7. Air ambiant (cf. ^{220}Rn appelé aussi « thoron ») différent du ^{222}Rn (appelé aussi « radon », gaz radioactif naturel présent sur la commune de Bessines-sur-Gartempe), ses rejets sont réduits de plus par sa propre décroissance radiologique suite au temps de passage dans le système de ventilation puis dans la zone de dispersion (cf. panache). En effet, le ^{220}Rn possède une demi-vie de 55 secondes ; c'est-à-dire que le ^{220}Rn perd 50% de son activité radiologique après 55 secondes.

La définition du débit de ventilation, la mise en place de filtres et la mise en place d'équipements procédé permettent d'augmenter le temps de séjour du ^{220}Rn avant son rejet en cheminée.

Le ^{220}Rn est alors présent dans le rejet atmosphérique, mais dans des proportions limitées aux regards des activités réalisées. Il est pris en compte dans la modélisation des impacts dosimétriques présentée dans le chapitre §8. Santé.

6. Volume 2, Page 258 : Qu'en est-il des mesures en étude concernant la réduction des GES ? y a-t-il un objectif clair de mise en place dès le début du fonctionnement de ATEF ?

Réponse :

Le porteur de projet précise que la démarche de prise en compte des émissions de GES du projet de Plateforme de Production Orano Med Bessines est réalisée selon les étapes suivantes : identification du bilan carbone, application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser et compatibilité du projet avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

Entre 2022 et 2024, des études de faisabilité ont été menées sur l'installation LMT (action de réduction du flux de ventilation pendant la nuit, étude de suppression de la station de production d'eau pure, action de recyclage et valorisation des déchets) et d'autres sont actuellement à l'étude (poursuite du développement des pilotes de solidification, poursuite du MasterPlan RSE). Les résultats obtenus et en cours, nécessitent une analyse plus fine par l'exploitant.

Entre 2022 et 2024, le porteur de projet a poursuivi son engagement vis-à-vis du groupe Orano, au regard des différents objectifs de réduction des GES dès la phase chantier des constructions projetées de l'installation ATEF; les mesures citées dans le dossier ont été mises à jour en concertation avec les différents experts consultés pour la phase chantier (configuration de la base-vie chantier, choix des dispositions constructives, définition de la logistique chantier, proposition de réutilisation des matériaux provenant de la démolition du bâtiment SAN non retenue) et pour la phase d'exploitation (choix de véhicule électrique de

manutention, l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking en étude de faisabilité détaillée, proposition de déploiement de toiture et des façades végétalisées non retenues, proposition de revêtement alvéolaire des parkings pour infiltrer les eaux pluviales retenue).

Le porteur de projet souligne son engagement à répondre aux différents objectifs ci-dessous :

- *Objectif national : réduire ses émissions de GES en mettant en œuvre la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) ;*
- *Objectif régional : réduire ses émissions de GES en appliquant les directives de la Région Nouvelle Aquitaine en lien avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;*
- *Objectif local : réduire ses émissions de GES en appliquant les orientations de la Communauté de Communes ELAN en lien avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;*
- *Objectif du groupe Orano : engagements sur des objectifs de décarbonation compatibles avec les accords de Paris.*

D'autres mesures non citées dans le présent dossier sont à l'étude et le porteur de projet réalisera une analyse des émissions de GES actualisée afin de déterminer un état initial au démarrage de l'installation.

7. *Volume 2, Page 325 : Quelles mesures seront prises en cas de forte chaleur ?*

Réponse :

Le porteur de projet souligne que les installations LMT et ATEF ont fait l'objet d'une analyse de vulnérabilité des installations au changement climatique. Sur le thème des températures extrêmes (extrême chaud de la température maximale, nombre de jours anormalement chauds, nombre de jours de vague de chaleur), les conséquences climatiques possibles pour les installations sont :

- *Restriction de consommation de l'eau potable (pas d'utilisation de l'eau pour alimenter le réseau d'eau pure des installations) ;*
- *Les températures extrêmes peuvent détériorer les conditions d'exploitation, les équipements, et les procédés mis en œuvre (plus particulièrement, les fortes chaleurs peuvent affecter les capacités de refroidissement de l'installation).*

Concernant les fortes chaleurs :

- *Les dispositions constructives (résistance thermique d'isolation, voile béton) et les configurations de ventilation prises (choix technologique, renouvellement de l'air, climatisation) permettent de maintenir une température compatible avec les conditions d'exploitation toute l'année.*
- *De plus, la construction projetée du bâtiment de production de l'installation ATEF a fait l'objet d'une simulation thermique dynamique (STD) qui permet au porteur du projet d'avoir un aperçu du comportement thermique du bâtiment production de façon précise permettant ainsi la définition de l'isolation du bâtiment, le paramétrage de la température des locaux, et de la puissance nécessaire au maintien en température.*

En complément, les études menées sur les constructions projetées de l'installation ATEF prennent en compte les projections du réchauffement climatique.

Pour résumer, en cas de forte chaleur, les installations maintiennent leurs activités en condition nominale.

Eau :

8. Volume 2, Page 53 et 325 : Besoin d'eau de la Gartempe pour la dissolution : que se passe-t-il en cas de sécheresse et donc de baisse significative du débit de la Gartempe ?

Réponse :

Le porteur de projet souligne que les installations LMT et ATEF ont fait l'objet d'une analyse de vulnérabilité des installations au changement climatique. Sur le thème de la tendance à l'assèchement (période de sécheresse, cumul des précipitations), les conséquences climatiques possibles pour les installations sont :

- *Restriction de consommation de l'eau potable (pas d'utilisation de l'eau pour alimenter le réseau d'eau pure des installations) ;*

Les installations du Site Industriel de Bessines (SIB) sont identifiées à usages prioritaires en cas de sécheresse par la Préfecture de la Haute-Vienne. De plus, la commune de Bessines-sur-Gartempe est alimentée en eau potable à partir de captages des eaux souterraines. Toutefois, un prélèvement d'eau peut être réalisé dans la Gartempe lorsque la production d'eau des captages est insuffisante.

Pour résumer, en d'assèchement et de baisse significative du niveau de la Gartempe, les installations maintiennent leurs activités en condition nominale, sauf si de mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau sont notifiées.

9. Volume 2, Page 189 : Comment sont traitées les eaux de lavage des roues des camions en phase chantier ? (Est-ce comme les eaux usées (p115) ou éliminées et tant que déchets vers des filières adaptées (p117)).

Réponse :

Le porteur de projet précise qu'une aire de lavage collectant les boues et les hydrocarbures sera mise à disposition des entreprises intervenantes au niveau de l'accès au terrain sur lequel les constructions sont projetées, afin que le domaine public ne soit pas impacté par les activités du chantier de terrassement et des différentes constructions.

Il est précisé que l'emprise du chantier fera l'objet d'un assainissement préalable et d'une surveillance (un plan compteur) permettant d'assurer l'absence d'activité radiologique avant le démarrage du chantier.

Le porteur de projet précise que les impacts sur le domaine public routier seront limités par la réalisation des voiries de circulation stabilisées en début de chantier.

Concernant les eaux de lavage de l'aire de lavage, elles subissent une décantation et une séparation des hydrocarbures au niveau d'un ouvrage à proximité avant d'être rejetée au milieu naturel à proximité. Les boues décantées en fond d'ouvrage sont traitées en tant que déchet par un prestataire agréé. Il en est de même pour les hydrocarbures.

Des mesures périodiques seront réalisées afin de s'assurer que le niveau de rejet est compatible avec les critères de rejet identifié dans le chapitre §26. Plan de surveillance de l'étude d'impact.

Pour chaque intervenant, il sera rappelé que toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter la diffusion de boue à l'intérieur du chantier et du fait de ses activités, notamment au travers des roues des véhicules.

10. Question générale : Il existe dans le projet de nombreux circuits d'eau qu'il faut contrôler et s'assurer de leur non-mélange même accidentel : Comment seront gérés ces réseaux ?

Réponse :

Le porteur de projet apporte des précisions sur les circuits « d'eau » qui environnent l'installation ATEF sur la zone « tertiaire » (constructions projetées du bâtiment administratif, des parkings extérieurs et de la voirie d'accès salariés) et la zone « industrielle » (constructions projetées de la voirie de circulation industrielle, du bâtiment de production, du bâtiment vestiaire de production, du bâtiment déchets, et des halls) ; à savoir :

- *Le réseau d'eau usée hors zones radiologiques : réseau externe indépendant collectant les eaux provenant des sanitaires, des douches et des éviers est dirigé vers le réseau d'assainissement collectif ;*
- *Le réseau d'eau usée en zones radiologiques : conduite interne et indépendante au bâtiment production collectant les eaux (effluents potentiellement radiologiques) en cas d'évènement nécessitant un nettoyage (décontamination, douche de sécurité...) est gérée en local dans le bâtiment production avant leur évacuation vers les filières agréées ;*
- *Le réseau d'eau usée industrielle : réseau externe et indépendant, hors zone radiologique, collectant l'eau pure rebutée et rejetant dans le bassin d'eau pluviale de la zone industrielle ;*
- *Le réseau d'eau pure de dissolution : conduite interne et indépendante au bâtiment production alimentant le procédé de dissolution depuis le producteur d'eau pure, est gérée en local dans le bâtiment production ;*
- *Le réseau d'eau pluviale de la zone « tertiaire » : réseau externe et indépendant collectant les eaux de ruissellement et rejetant dans le bassin d'eau pluviale enterré de la zone tertiaire ;*
- *Le réseau d'eau pluviale de la zone « industrielle » : réseau externe et indépendant collectant les eaux de ruissellement et rejetant dans le bassin d'eau pluviale de la zone industrielle ;*
- *Le réseau d'eau incendie : réseau externe et indépendant alimentant les deux poteaux incendie situés en périphérie de l'installation ;*
- *Le réseau d'adduction d'eau potable : réseau externe et indépendant alimentant les bâtiments de l'installation.*

Les réseaux d'eau sont souterrains (externes) et conduits (internes), identifiés (repérage sur la conduite, fourreaux, grillage avertisseur...) et tracés.

En phase d'exploitation :

- *Des contrôles seront réalisés pour vérifier que les eaux pluviales correspondent aux critères de rejet en vigueur ;*
- *Des contrôles seront réalisés pour déterminer le traitement de l'eau usée en zones radiologiques avant leur évacuation pour traitement ;*
- *Des inspections et opérations de maintenance seront réalisées sur les différents conduites et réseaux.*

- Des dispositifs de séparation, d'absorption, de fermeture, d'obturation et de cloisonnement sont à disposition pour répondre aux événements identifiés dans les risques de l'installation. Ils feront l'objet d'exercice de situation d'urgence ;
- Toute intervention sur les réseaux est planifiée, organisée et enregistrée.

Biodiversité :

11. Volume 0, Page 72 : Création d'habitats favorables et de zones humides à proximité : où et quelle surface ?

Réponse :

Le porteur de projet apporte des précisions sur la localisation et la surface des mesures identifiées au regard des dernières études réalisées en 2023 pour les travaux d'aménagements prévus en 2024 :

- Récréation d'habitats favorables à proximité de l'installation LMT, environ 700 m² (localisation sur la figure 103 - Volume 2, §17. Biodiversité, page 292) ;
- Récréation d'habitats favorables à proximité de l'installation ATEF, environ 7000 m² (localisation sur la figure 106 - Volume 2, §17. Biodiversité, page 296) ;
- Amélioration de la zone humide existante nord-ouest, environ 1500 m² (localisation sur la figure 107 - Volume 2, §17. Biodiversité, page 296) ;
- Amélioration de la zone humide existante sud-est, environ 2000 m² (localisation sur la figure 107 - Volume 2, §17. Biodiversité, page 296) ;
- Création d'une zone humide n°1, superficie de 1,1 ha attendu à minima sur une emprise totale de 1,9 ha à disposition (localisation sur la figure 105 - Volume 2, §17. Biodiversité, page 296).

Au total, en 2024, plus de 22000 m² de surface du site de Bessines vont faire l'objet d'aménagement en faveur de la biodiversité dans le cadre du projet.

Le porteur de projet précise que les autres zones identifiées pour la poursuite de la compensation de la zone humide sont toujours à l'étude au moment de la rédaction du présent dossier. La zone 2 (localisation sur la figure 23 – Mémoire en réponse Avis CSRPN, page 27), après les prospections menées en 2023 par le bureau naturalise, ne présente pas un niveau de faisabilité satisfaisant pour répondre aux enjeux du projet.

Structures d'intervention :

12. Volume 3, Page 14 : Composition de l'équipe de 1^{ère} intervention interne à ORANO ? Est-ce que tous les personnels d'exploitation de l'installation ATEF sont d'office membre de l'équipe de 1^{ère} intervention ?

Réponse :

Le porteur de projet précise qu'en cas d'incident, la première intervention est réalisée par le personnel d'exploitation de l'installation ATEF qui a connaissance des risques présents. Ce personnel, identifié dans l'ensemble des équipes, sera formé à l'utilisation des moyens de première intervention afin de limiter et contenir les conséquences de l'incident. Ce personnel représente l'équipe local de première intervention de l'installation ATEF.

Des sauveteurs secouristes du travail sont répartis dans les équipes d'exploitation des installations ATEF et LMT, et peuvent prodiguer les premiers secours en cas d'accident de personnes.

L'équipe locale de première intervention ainsi constituée, est renforcée par l'équipe d'intervention interne à Orano (équipe complémentaire interne Orano) composée de personnels provenant de l'installation d'entreposage U3O8 (4 personnes) et de personnels provenant de l'installation CIME Pilotes batteries (6 personnes) qui constitue un moyen de secours, suffisamment gréé et en permanence présente sur le site, pouvant agir en attendant l'arrivée des pompiers.

En appui, il est rappelé que des agents du Site Industriel de Bessines (service H3SE, conseiller à la sécurité des transports CST, conseiller en radioprotection CRP, poste centrale de sécurité PCS ...) sont formés aux risques présents dans l'installation ATEF et pourront intervenir autant que besoin.

13. Volume 3, Pages 94 à 126, 274 : Appel immédiat à un médecin : tous les médecins de permanence sont-ils formés aux risques spécifiques liées à l'entreprise ?
Quel est le délai d'intervention prévu ?

Réponse :

Le Directeur de l'Etablissement de Bessines précise que lorsque qu'un accident ou un événement, nécessitant un avis ou une intervention médicale, se produit sur l'Etablissement de Bessines, la procédure Orano référencée 120-PO-013 (Gestion des accidents / prise en charge physique et administrative d'un accidenté) est appliquée.

Le 112 ou le 15 sont contactés avant toute prise de décision : le médecin conseil oriente alors l'Etablissement sur les 3 cas suivants, selon la gravité de l'événement :

- 1. Retour au domicile accompagné par un collaborateur avec validation du médecin régulateur.*
- 2. Orientation vers le médecin traitant avec validation du médecin régulateur.*
- 3. Prise en charge par les urgences avec décision par le médecin régulateur.*

Le médecin formé aux risques spécifiques de nos activités (risques chimiques et radiologiques par exemple) est le médecin du travail de SPSTI87/23 : le Dr HAULOT. Il est en capacité d'être joint pour accompagner la décision du médecin conseil ou du médecin traitant local.

Toute personne accidentée avec un ou des produits chimiques part aux urgences avec la ou les FDS (Fiches de Données Sécurité) du/des produits chimiques incriminés.

Le délai d'intervention des services de secours SAMU est d'environ 45 minutes (Trajet Limoges/Bessines-sur-Gartempe) et le délai d'intervention des pompiers du centre de secours de Bessines-sur-Gartempe, au plus court, est de 10 minutes (conformément au Rapport Assurance AXA).

14. Volume 3, Pages 186 et 225 : Quels sont les délais d'intervention des pompiers de Bessines ?
Même question concernant les cellules mobiles d'intervention radiologiques et chimiques ?
Quelles formations spécifiques ont reçu les pompiers de Bessines sachant que leur équipe est composée de pompiers volontaires dont 2 infirmiers volontaires sapeur-pompier ?

Réponse :

Le Directeur de l'Etablissement de Bessines-sur-Gartempe précise que le délai d'intervention des pompiers du centre de secours de Bessines-sur-Gartempe est relativement court, environ 10 min, selon le dernier rapport de l'Assurance AXA.

En date du 27 avril 2021, une convention entre ORANO et SDIS87 a été signée. Elle a pour objet la prise en compte des risques industriels et notamment radiologiques, dans le cadre de la prévention de ces situations et la maîtrise de leurs impacts sur les personnes et leur biens (BES-CD-015768-DIR-H3SE). Cette convention encadre une formation régulière des pompiers du SDIS87 à être en capacité d'intervenir chez Orano pour les risques chimiques et radiologiques. Un exercice annuel est effectué dans les installations du Site Industriel de Bessines-sur-Gartempe.

La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) est basée au centre de secours de Beaubreuil (87). Le délai d'intervention de la cellule est d'environ 30 minutes (Trajet Beaubreuil / Bessines-sur-Gartempe).

La Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) du SDIS de la Vienne est basée à Chasseneuil-du-Poitou. Le délai d'intervention de la cellule est d'environ 2h minutes (Trajet Chasseneuil-du-Poitou / Bessines-sur-Gartempe) mais le SDIS 87 dispose sur Limoges d'une cellule de reconnaissance RAD.

Explosions :

15. Volume 3, Pages 4 à 12 : Nous n'avons pas noté de façon claire, le risque d'explosion dans le bâtiment. Le seul point évoqué est la cuve de propane du CIME mais qui est éloignée suffisamment des installations LMT et projet ATF. Ce sujet est évoqué pages 222 à 225 mais de façon un peu théorique.

Quelles mesures sont prises pour éviter ou réduire ce risque ?

Réponse :

Le porteur de projet précise que :

- La cuve de propane située au Sud des bâtiments administratifs de l'Etablissement de Bessines est d'une part, ceinturée sur 3 côtés par un merlon, d'autre part à distance éloignée de l'installation LMT (350 m) et des constructions projetées de l'installation ATEF (1 km). Cette cuve fait l'objet de contrôle régulier par un fournisseur agréé. La zone des effets irréversibles en cas d'explosion, n'atteint pas les installations ATEF et LMT.*
- L'installation CIME est située à proximité de l'installation LMT (100 m) et éloignée des constructions projetées de l'installation ATEF (800 m). La zone des effets de suppression est de 15 m en cas d'explosion, n'atteignant pas les installations ATEF et LMT.*
- Les cuves de gaz liquéfié et la cuve de GPL, appartenant à l'emprise F2J STAMPING, sont situées au Nord l'installation LMT (930 m) et des constructions projetées de l'installation ATEF (190 m). La zone des effets irréversibles est de 60 m en cas d'explosion, n'atteignant pas les installations ATEF et LMT.*

Dans l'installation ATEF, le risque d'explosion identifié lors de la réalisation de l'analyse préliminaire des risques peut provenir :

- D'un mélange entre les produits chimiques dans l'installation ATEF (nitrate de thorium, acide nitrique, isopropanol, citrate d'ammonium, hydroxyde de sodium, gazole, détergent et décontaminant) ;*
- D'une incompatibilité entre produits chimiques et matériaux employés dans les dispositions constructives de l'installation ;*
- D'une situation dangereuse provenant d'une combustion rapide d'un nuage gazeux ou de particules ;*
- D'une explosion de bouteille de gaz comprimé (argon).*

Le potentiel risque d'explosion est nettement réduit par :

- *La limitation des quantités et des volumes de produits chimiques entreposés ;*
- *La séparation des produits incompatibles ;*
- *L'utilisation de matériaux compatibles avec les produits chimiques mis en œuvre ;*
- *La mise en œuvre de dispositions constructives (choix des équipements électriques et des matériaux, ...) ;*
- *La mise en œuvre de dispositions techniques (engins électriques plutôt que thermique, contrôles réglementaires des équipements, zone d'entreposage des bouteilles de gaz comprimé...) ;*
- *La mise en œuvre de dispositions organisationnelles (procédure d'exploitation, maîtrise du risque incendie, exercice de situation d'urgence, ...) ;*
- *La manipulation des produits chimiques réalisée conformément aux prescriptions des Fiches de Données de Sécurité (signalétique et formation).*

Intrusions, vols, attentats, sabotage :

16. Volume 3, Pages 137, 246 : Le risque d'intrusion physique nous paraît bien pris en compte avec les systèmes de vidéosurveillance et le renvoi au PCS. Qu'en est-il d'une intrusion par des drones ?

Réponse :

Le Directeur de l'Etablissement de Bessines-sur-Gartempe apporte des précisions sur le thème de la protection physique diffusable au public.

Les risques d'intrusion du périmètre physique de la Zone Protégée sont punis par la loi (Art. 413-7 du Code Pénal).

La captation aérienne des données, par exemple via un survol par drone, notamment dans l'emprise de la Zone Interdite à la Captation Aérienne des Données (ZICAD) n°087-001 fixée par arrêté du 02 janvier 2023 est également punie par la loi (Art. 18 modifiant le code des transports de la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure).

L'arsenal juridique est donc en place pour permettre à Orano Mining de poursuivre tous les contrevenants en intrusion ou en captation aérienne de données.

Le système de protection physique de l'établissement industriel Orano Mining de Bessines sur Gartempe (gardiennage, ronde, vidéo-surveillance, vidéodétection, détection périmétrique, contrôle des accès, ...) est dimensionné pour capter les risques d'intrusion.

En application de l'annexe II-B de la circulaire 12 septembre 2023, la description précise des dispositifs de surveillance (aspect sûreté) ne peut pas être communiquée au public au risque de constituer des éléments pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE.

L'établissement industriel Orano Mining de Bessines-sur-Gartempe respecte strictement ces directives communes à l'ensemble des ICPE et ne peut donc pas communiquer plus précisément sur ces dispositifs de surveillance.

Autres :

17. Volume 1, Page 73 et Etude d'impact, Quel est le nombre d'emploi envisagé d'être créés avec ATEF ? Est-ce 65 dont 24 pour le LMT ou 65 + 24 pour le LMT ?

Réponse :

Le porteur de projet précise que le présent dossier et les données qui le constitue a été rédigé en 2022 pour une publication en 2023. Le nombre d'emploi envisagé d'être créés par l'installation ATEF est de 60 personnes au regard des projections réalisées. Le nombre de salariés de l'installation LMT n'était pas amené à être modifié, 28 personnes travaillaient au sein de l'installation. (Volume 1, Annexe D – Mise en compatibilité du PLU, page 21).

Au 1^{er} janvier 2024, l'effectif confondu LMT et fonctions supports dont l'équipe projet ATEF, représente 40 personnes.

A la mise en service de l'installation ATEF, l'effectif global sera de 80 personnes sur l'ensemble du périmètre Orano Med Bessines incluant ATEF, LMT et les fonctions supports associées.

18. *Volume 1, Page 25* : Quelle explication sur la variation de CA de ORANO MED entre 2020 et 2021 (1 306 000 contre 8239) ?

Réponse :

Le porteur de projet précise que le CA pour l'année 2021 est de 8 239 000 euros. Il s'agit là d'une erreur de conversion identifiée dans le volume 1 – Dossier administratif et descriptif.

Le porteur de projet apporte des explications concernant l'augmentation du CA entre 2020 et 2021 : fin 2020, Orano Med a signé un contrat avec l'entreprise pharmaceutique Roche.

19. *Etude d'impact, Annexes* : Organisation des annexes : l'Annexe L « Etude bruit phase 1 bruit résiduel avant travaux » alors qu'ensuite il y a une série de tableaux sur « l'ingestion, l'inhalation de divers produits » ?

Autre incompréhension : le rapport des résultats des inventaires spécifiques zones humides immédiatement suivi d'une série de tableaux sur l'activité des radios-éléments ?

Réponse :

Le porteur de projet précise qu'il s'agit là d'une erreur de reprographie et de reliure du dossier qui a été partagée aux commissaires enquêteurs pour les besoins de l'enquête publique. La deuxième copie mise à disposition de la Préfecture de la Haute-Vienne, ainsi que la version numérique en ligne sont assemblées dans le bon ordre de lecture.

Il a été proposé au commissaire enquêteur de remplacer l'annexe L par un dossier conforme que le porteur de projet avait à sa disposition le jour d'ouverture de l'enquête publique.

La Commission d'Enquête :

Président : Jean Pierre ROBERT,

Membres : Madame Béatrice MOTTET, Monsieur François PROJETTI.

Jean Pierre ROBERT :



Francois PROJETTI :



Beatrice MOTTET :

